
INFO ALLIANCE

24 avril 2011

UN COMITÉ...CONSULTATIF

L'Alliance a affirmé et le croit toujours que le Comité recommandé par la Commission parlementaire de février 2010 sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic représente un pas en avant, une ouverture. Cela parce, selon les mots mêmes de la conclusion du rapport de la Commission: « *malgré l'avancement du dossier, la résolution de celui-ci passe nécessairement par la concertation des associations de retraités, des syndicats et du gestionnaire des régimes.* » Or se concerter, selon Larousse, signifie « préparer une action en commun ». Si vous y ajoutez le mot consultation, ça signifie, toujours selon Larousse, « prendre l'avis de quelqu'un ». Prendre avis sur quoi ? Se concerter sur quoi ? Ce sont des questions que se sont posées les membres du conseil d'administration de l'AAR en réunion le 19 avril dernier parce que tout ça dépend du mandat confié à ce Comité consultatif, mandat préparé par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) pour consultation, et dont vous avez reçu copie avec le dernier INFO ALLIANCE.

LE MANDAT

Évidemment, vu que la Commission parlementaire et le Rapport de la Commission portaient sur l'indexation de nos régimes de retraite, le mandat se doit donc de traiter prioritairement de l'indexation. Si vous relisez le premier projet de mandat dont vous avez déjà reçu copie avec le dernier INFO, vous y retrouvez les sujets « *services aux retraités* » et « *information par la Carra* ». Plus bas, on rappelle qu'il faut « *tenir compte des prémisses...découlant du Rapport* », et on en donne un contenu.

Ces deux éléments présentés en consultation ont amené l'AAR et le GTAR à préciser que la priorité devait rester l'indexation et à faire remarquer que les prémisses citées ne sont pas fidèles au texte du Rapport et qu'il faudra donc les corriger. Je vous livre le texte de ces demandes envoyées à la CARRA et à la présidente du Conseil du trésor, Mme Courchesne:

1. Que la priorité du futur comité soit les enjeux de l'indexation;
2. Concernant la question de l'indexation, que le mandat du comité revienne aux 4 prémisses mentionnées à la page 5 du Rapport intérimaire de la Commission des finances publiques de juin 2010 (section 4.1);
3. Que le comité puisse discuter de tous les paramètres de l'indexation des régimes de retraite et de leur financement;
4. Que le comité siège au minimum 4 fois par année jusqu'aux prochaines négociations et qu'il fasse rapport annuellement.

En réponse, même si les mots *services* et *information* sont toujours là, il nous fut garanti que l'indexation restait prioritaire. Aussi, les prémisses furent citées dans le texte, les voici:

1. la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités imputable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999;

2. l'impossibilité d'envisager une solution qui ferait augmenter les taux de cotisation pour les participants actifs actuels et futurs de façon démesurée. En plus d'appauvrir ces derniers, une telle éventualité pourrait rendre l'embauche de personnel qualifié difficile;
3. l'impossibilité d'envisager une augmentation des impôts pour corriger la situation. Une telle solution pourrait être difficilement acceptable pour la population;
4. la nécessité de subordonner toute forme d'indexation à la réalisation de surplus réels et à la constitution d'une réserve dont l'importance est à déterminer.

Remarquez les différences dans les textes des 4 prémisses.

Je vous souligne un dernier élément important de cette deuxième version du mandat. Le voici:

« Le mandat de ce comité doit être exercé dans le respect des rôles et responsabilités déjà confiés au conseil d'administration et à ses comités ainsi qu'aux comités de retraite des régimes administrés par la CARRA. De plus, le comité doit prendre acte des ententes conclues en matière de retraite entre le gouvernement et les associations représentatives des participants aux régimes ainsi que des ententes de services signées entre la CARRA et les comités de retraite. »

CONSTITUTION DU COMITÉ (Extrait de la deuxième version dite finale)

« Le Comité consultatif est composé de 17 membres nommés par le conseil d'administration dont le président et 16 autres membres parmi lesquels:

- Huit membres pensionnés de l'un ou l'autre des régimes administrés par la CARRA, dont un pensionné du RRPE, choisis après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ces régimes;
- Sept membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation de l'instance concernée, le syndicat ou l'association, selon le cas;
- Un membre représentant les employés visés par le RRPE, nommé après consultation des associations concernées.

Le président du Comité est un membre indépendant qui n'est pas membre du conseil d'administration ou d'un comité de retraite, ni un membre du personnel ou de la direction de la CARRA.

Les membres du Comité, autres que le président, ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas encourus dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, conformément aux règles applicables aux membres du conseil d'administration de la CARRA. »

ÉCHÉANCE DES TRAVAUX DU COMITÉ (Extrait de la deuxième version dite finale)

« Le mandat du Comité est doté d'une échéance au 30 décembre 2012. Ce mandat peut être renouvelé dans la mesure où la majorité des membres le recommandent au conseil d'administration et où ce dernier adopte une résolution à cet effet. »

ANALYSE ET COMMENTAIRES

Si vous le réalisez bien, certains éléments accrochés au mandat pourraient obstruer le travail de concertation et de consultation ou, à tout le moins, le rendre difficile. Je pense surtout à l'obligation de *« prendre acte des ententes conclues en matière de retraite entre le gouvernement et les*

associations représentatives des participants aux régimes. » Vous avez compris qu'il ne faudra pas toucher aux résultats de la dernière négociation. Or ces ententes ont été signées pour cinq ans et la première prémisses du Rapport qui est citée plus haut parle de la « *nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités...* » Heureusement il est aussi dit dans le document que « *le comité établit lui-même ses règles de fonctionnement* ». Ce sera peut-être là l'occasion d'éclaircir des choses. De plus, la deuxième phrase de chacune des prémisses 2 et 3 tombe déjà dans l'argumentaire et surtout l'argumentaire qu'on nous a servi dans le comité de travail 2007 ó 2008 qui n'a pas pu présenter un rapport unanime.

CONCLUSION

Je rappelais au début de ce bulletin que nous voyons toujours l'arrivée de ce Comité consultatif comme un pas en avant, une ouverture. De fait, c'est la première fois que retraités et syndiqués travailleront à une même table sur le dossier de l'indexation. Ce que nous demandions depuis quelques années, c'était une table de travail avec le gouvernement. Le modèle qui nous est offert nous fournit tout de même une occasion de faire avancer notre dossier déjà vieux de presque 30 ans. Nous ne connaissons pas encore les noms des membres de ce Comité, mais on nous dit encore que ce sera vite fait. Nous avons répété que c'est urgent.

Malgré certaines difficultés appréhendées, il faut garder espoir et rester solidaires.

André Goulet, président
Case postale 75133
Québec G1Y 3C6
Téléphone (418) 658-4431
alliancedesassociations@bellnet.ca

NOTE IMPORTANTE

L'assemblée annuelle aura lieu à Drummondville, à l'Hôtel le Dauphin, mardi le 24 mai prochain, à 10h00. Prenez note de cette date. Vous recevrez une convocation officielle bientôt, avec le projet d'ordre du jour et le programme des élections.

Au plaisir de vous revoir.